

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par

Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Pradié, M. Masson, Mme Levy, M. Ramadier, Mme Kuster,
M. Vialay, M. Abad, M. Bazin, M. Rémi Delatte, M. Reiss, M. Brun et Mme Louwagie

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Pour les régions de Guadeloupe, de La Réunion et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le présent article entre en vigueur le 1er janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La quasi absence de branches professionnelles en Guadeloupe, à La Réunion, en Guyane et en Martinique rend de fait inapplicable l'entrée en vigueur de la réforme prévue au 1^{er} janvier 2020. Aussi le présent amendement la repousse pour ces territoires au 1er janvier 2023.